**REPUBLIQUE DE GUINEE**

**----------------**

**Travail – Justice –Solidarité**

**REGION ADMINISTRATIVE DE LABE**

ONG « LE PARTENARIAT »



PROJET DE CONSTRUCTION d’INFRASTRUCTURES SCOLAIRES A L’ECOLE PRIMAIRE publique DE XXX,

COMMUNE RURALE/URBAINE DE XXX

**PREFECTURE DE XXX**

**CONTRAT N° : xxx/2018/LABE/XXX/XXX/LE PARTENARIAT.**

**ENTREPRISE : XXX**

**MAITRISE D’OUVRAGE : Commune Rurale/Urbaine de XXX**

**MAITRISE D’ŒUVRE : XXX**

**CONTROLE : SNIES**

**FINANCEMENT :**

**AFD – CAPSO – Agence de l’Eau Artois Picardie – SICOVAL – FONDATION AIR FRANCE**

****

**CONTRAT**

**ENTRE :**

* Le Partenariat, représenté par son Coordinateur, Monsieur **XXX**, désigné par le vocable **« Maître d’œuvre »,**
* La Commune Rurale/Urbaine de XXX représentée par le Maire, Monsieur **XXX** désigné par le vocable **« Maitre d’ouvrage »**,
* L’Inspection Régionale de l’Education de Labé représentée par son Inspectrice Madame **XXX,**

**D’une part,**

**ET :**

**L’Entreprise** XXX représentée par son Directeur Général Mr XXX agissant au nom et pour le compte de l’entreprise inscrite au ***RC*** ***N°XXX*** désigné dans ce qui suit par le vocable "**l'Entrepreneur**".

***Adresse : XXX / Commune XXX / République de Guinée - Tel : XXX***

**D’autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet : la construction de Liste des travaux à l’école primaire publique de XXX, Commune Rurale/Urbaine de XXX, Préfecture de XXX.

**Article 2 : Financement**

Le financement est assuré par Liste des bailleurs, le tout coordonné par l’ONG « LE PARTENARIAT ».

**Article 3 : Composition des prestations**

Les travaux concernent tous les corps d’état figurant au devis quantitatif-estimatif ci-joint et toutes prestations indispensables au respect des règles de l’art.

**Article 4 : Publicité**

Les parties prenantes s’engagent à faire connaître par tous les moyens que Liste des bailleurs ont participé financièrement à la réalisation de ce projet.

**Article 5 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont par ordre d’importance :

* Le présent contrat ;
* Le devis descriptif,
* Le devis quantitatif-estimatif des travaux
* L’Agrément de l’Entreprise.

**Article 6 : Montant du marché**

Le montant du contrat est fixé à la somme de : ***Montant en lettres Francs guinéens (montant en chiffres GNF en TTC)*,** correspondant au devis quantitatif et estimatif établi par l'Entrepreneur et approuvé par la commission de dépouillement de l’appel d’offre.

L'Entrepreneur reconnaît formellement que les prix figurant au présent contrat, qu'il s'agisse du prix global et des prix unitaires des éléments, tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant de ce contrat. Ces prix tiennent compte notamment de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution des travaux et notamment des circonstances locales, de la situation géographique du chantier (frais de transport du personnel, du matériel et des matériaux, indemnités de déplacement, gardiennage du chantier etc.).

Vu le délai d’exécution des travaux, ce montant payable en francs guinéens (GNF) est ferme et non révisable même en cas de la variation du prix du carburant à la pompe.

**Article 7 : Modalités de paiement**

Après avoir exécuté les travaux à la hauteur de vingt pourcents (20%) sur préfinancement de l’Entreprise, des acomptes seront versés à l’Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier décompte.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.

Les paiements ont lieu par les soins du coordinateur de l’ONG « Le Partenariat » sur présentation de décomptes visés par le chef d’Antenne régionale du SNIES et du maître d’ouvrage et accompagnés des situations de travaux certifiées par le SNIES.

Trois (3) décomptes maximum seront effectués.

**Article 8 : Domiciliation bancaire**

Les paiements des sommes dues à l’Entreprise seront effectués au compte **N°XXX ouvert à la Banque XXX au nom de l’Entreprise XXX.**

**Article 9 : Retenue de Garantie**

Une retenue de garantie de 5% sera opérée sur le dernier décompte à payer à l'Entrepreneur. La base de calcul pour la retenue de garantie est le montant du présent contrat.

La retenue de garantie sera entièrement restituée à l'expiration du délai de garantie, après la réception définitive des travaux.

**Article 10 : Délai, pénalités et qualité**

**10-1 Le Délai :**

Le délai d’exécution des travaux est fixé à Soixante jours (60) à compter de la notification de l’ordre de service invitant l’Entrepreneur à commencer les travaux.

**10-2 Les Pénalités :**

Tout retard sur le délai énoncé à l’article 7-1 du présent contrat par négligence ou incompétence de l’Entrepreneur sera sanctionné par une pénalité de retard de 1/2000 du montant du marché par jour calendaire.

Le plafond des pénalités est fixé à **3%** du montant total des travaux, soit pour **30 jours** de retard. Au-delà, le contrat sera automatiquement résilié.

**10-3 Qualité des prestations :**

L’Entrepreneur s’engage par le présent contrat au respect scrupuleux des règles de l’art en matière de construction (résistance et esthétique). S’il ne satisfait pas à ces conditions, l’ouvrage sera refusé, démoli et remplacé aux frais de l’Entrepreneur.

**Article 11 : Main d’œuvre**

L’Entrepreneur se conformera à la législation du travail institué en Guinée. Il assure à son personnel une rémunération et des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur, aux conventions collectives et aux usages de la profession, de telle sorte que le maître d’ouvrage, le maître d’œuvre et les bailleurs de fonds ne soient jamais inquiétés, ni recherchés à ce sujet.

**Article 12 : Contrôle des travaux**

Le contrôle des travaux sera assuré par le SNIES et les membres du comité de suivi local du chantier. Ils pourront à tout moment visiter le chantier pour vérifier l'exécution et l'évolution des travaux. Le SNIES est seul qualifié pour interpréter les plans et devis descriptif et estimatif. L'Entrepreneur est tenu de se conformer strictement à son rôle confirmé par écrit.

Tous les travaux faits en dehors de ceux qui ne sont pas manifestement compris dans le contrat ne seront pas reconnus ni payés par les parties prenantes au financement.

Il doit prendre toutes les dispositions pour leur permettre d'exercer leur contrôle utilement. Ceux-ci, pourront après avis du SNIES, chargé du contrôle permanent avec le Partenariat et la Commune, arrêter tout ou partie des travaux en cours si leur exécution ne leur paraît pas conforme aux stipulations du contrat et aux règles de l'art, ou si la qualité des matériaux employés leur paraît insuffisante.

**Article 13 : Réception des prestations**

Une commission ad hoc sera chargée de la réception provisoire des prestations à la fin des travaux.

Cette commission ad hoc se rendra sur le site des travaux en cours d’exécution pour constater la conformité des travaux. Elle sera composée comme suit :

* Un représentant de l’ONG « LE PARTENARIAT »
* Un représentant l’Antenne Régionale du SNIES
* Un représentant de l’Entreprise.
* Un représentant de la Commune rurale/urbaine de XXX.
* Un représentant du Comité de suivi de local, autre que la Commune et Le Partenariat.

Les travaux de cette commission feront l’objet d’un procès-verbal (PV) de réception portant mention des réserves éventuelles constatées et du délai fixé à l’Entreprise pour les lever.

La réception définitive des travaux sera effectuée trois (03) mois après leur réception provisoire.

**Article 14 : Litiges et résiliation**

En cas de non observation des clauses du présent contrat par l’entrepreneur, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de résilier le marché.

Tout litige qui adviendrait au cours de l’exécution du présent contrat sera de préférence réglé à l’amiable ; dans l’impossibilité d’une entente entre les parties en litige, elles s’en remettront aux règles de conciliation et d’arbitrage des juridictions compétentes.

**Article 15 : Approbation et entrée en vigueur du contrat**

Le présent contrat d’un montant de : ***montant en lettres Francs guinéens (montant en chiffres GNF en TTC),*** prend effet à compter de sa date de signature par les parties contractantes.

**Fait en cinq (5) exemplaires originaux.**

**Lu et accepté**

***Lieu, le date***

|  |  |
| --- | --- |
| **L’Entrepreneur**  **XXX** | **Le Coordinateur du Partenariat**  **XXX** |
| **Le Président du Comité de Développement de l’Ecole primaire de XXX**  **XXX** | **Le Maire de la Commune Rurale/Urbaine de XXX**  **XXX** |
| **L’Inspectrice Régionale de l’Education de Labé**  **XXX** | |